

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1094

présenté par

Mme Rossi, M. Anato, Mme Bagarry, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Bono-Vandorme, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Chalumeau, Mme Charrière, M. Chouat, Mme De Temmerman, Mme Françoise Dumas, Mme Faure-Muntian, M. Haury, Mme Krimi, M. Martin, Mme Mirallès, M. Morenas, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Osson, Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Provendier, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Vignal et M. Vuilletet

ARTICLE 11

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« c) La deuxième phrase du neuvième alinéa est complétée par les mots : « et des modules de formation obligatoire sur la citoyenneté, les institutions de la République et la laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans les missions des futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, celle relative à l'organisation de modules de formation obligatoire relatifs à la citoyenneté, aux institutions de la République et au principe de laïcité. Les futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, à l'image des actuelles Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, formeront les futurs enseignants et les enseignants au cours de leur carrière. Il est donc important que l'accent soit notamment mis sur l'acquisition de savoirs relatifs à la citoyenneté, aux institutions de la République et à la laïcité. Ceci, afin de faciliter l'acquisition de ces savoirs par les élèves.